

ses prêtres, frappé pour délit de chasse, fit intervenir un protecteur qu'il avait à la cour. A ce sujet, Louis XVI dit un jour à Dillon : « Monsieur l'archevêque, l'on dit que vous aimez beaucoup la chasse. — Oui, sire. — Je le le conçois et moi aussi, mais vos curés l'aiment également beaucoup. Pourquoi donc la leur défendez-vous, puisque vous vous la permettez? — Par une raison très simple, Sire, répondit l'archevêque, c'est que mes vices viennent de ma race, et que les vices de mes curés sont d'eux-mêmes<sup>1</sup>. » Dillon n'était jamais en reste de bons mots, même avec un interlocuteur royal.

Il ne faudrait pas juger le clergé de France d'après ces quelques faits exceptionnels et qui faisaient scandale. N'allons pas non plus nous représenter en costume de chasse tous les prélats de l'ancien régime. Ceux qui se livraient à cet exercice sont signalés, parce qu'ils étaient la petite minorité. La plupart des statuts diocésains défendaient au prêtre la chasse. L'anecdote de Dillon prouve que des prélats chasseurs auraient pu difficilement maintenir une telle prohibition. Bernis, une fois archevêque d'Albi, s'interdit ce genre de distraction. L'Infant de Parme lui écrit, en 1764 : « Je vois avec admiration que la vue des bécasses et des perdrix ne vous cause plus de regrets. » L'historien de M. du Tillet, évêque d'Orange, fait observer qu'il avait complètement renoncé au plaisir de la chasse, une des grandes occupations, presque une passion de sa jeunesse. M. de Reoul de Lambert, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, rendait un jour visite à l'évêque de Viviers, M. de Savine, qui lui montra sa belle meute. — « La mienne l'emporte sur la vôtre, lui dit Reoul de Lambert. Elle comprend les pauvres, les borgnes, les aveugles, les boiteux et les estropiés. »

1. Duchesse d'ABRANTÈS, *Histoire des salons de Paris*, t. I, p. 297-298. — TALLEYRAND (*Mémoires*, I, p. 30-31) dit : « M. de Dillon, archevêque de Narbonne avait une terre auprès de Soissons où il passait six mois de l'année à la grande chasse. Cette terre se nommait Haute-Fontaine. » Les chasses de Dillon n'avaient donc guère lieu dans son diocèse.

## CHAPITRE SIXIÈME

### Opulence et Dettes des Évêques

I. Biens de la mense épiscopale. — Différence étonnante entre les diocèses pour la richesse et le nombre des paroisses. — Evêchés de rien, évêchés de faveur. — Richelieu et l'évêché *crotté* de Luçon. — Les abbayes augmentent les revenus des évêques. — Les plus opulentes sont données aux plus riches prélats, surtout aux cardinaux. — Chiffre énorme d'une telle dotation. — Mais beaucoup d'évêchés sont grevés de pensions qui se généralisent pour satisfaire la nuée de demandeurs. — II. Malgré cette opulence, plusieurs prélats sont endettés. — Charges du premier établissement. — Evêques ruinés par leurs constructions. — Le cardinal de Rohan endetté malgré ses immenses revenus. — Les dépenses des cardinaux ambassadeurs : Bouillon, Bernis. — III. Autre cause de ruine pour certains prélats : insouciance de leurs affaires. — Bossuet moins pratique que Fénelon. — Curieuse anecdote sur d'Estrées. — Cause plus grave encore : l'excès à peu près général de la représentation. — Exemple pris dans une situation moyenne : détail des dépenses faites au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle par M. de Grignan, évêque de Carcassonne. Son train et ses dettes. — IV. On était alors moins exigeant que de nos jours sur les questions des dettes. — Mot de Dillon. — Bien se garder ici de généraliser. — Exemples de prélats restés simples dans l'opulence. — Cependant l'impression que donne le train de ces évêques, c'est un excès de dépense et de luxe. — Plaintes amères, en 1789, contre ce faste et cette profusion de biens d'Eglise à une caste privilégiée. — La Révolution, en terrible visiteuse, va interrompre ces fêtes brillantes. — Quels malheurs elle réserve à Delphine de Sabran naguère mariée à Custine dans le château d'Anizy par l'évêque de Laon.

#### I

Il fallait de gros revenus aux évêques d'ancien régime, pour mener le train que nous venons de décrire. Ils avaient, comme première ressource, la mense épiscopale dont le rendement provenait d'ordinaire des biens-fonds, des dîmes et des droits féodaux de l'évêché.



Les lods et ventes faisaient monter à 600.000 livres, grâce au duché-pairie, les revenus de l'archevêque de Paris, portés à 200.000 livres dans l'almanach royal. Le même document attribue à l'évêque de Strasbourg 400.000 livres, à l'archevêque de Cambrai 200.000, à l'archevêque de Narbonne 160.000, aux archevêques d'Auch et d'Albi, à l'évêque de Metz, 120.000 livres, à l'archevêque de Rouen 100.000 livres<sup>1</sup>. Mais il suffit de poursuivre la lecture de l'almanach pour voir quel contraste il y avait, en fait de richesses, entre les divers prélats de France. Tandis que Strasbourg apporte à son titulaire une véritable opulence, nous trouvons Valence, Troyes, Châlon-sur-Saône, inscrits misérablement pour 14.000 livres; Saint-Brieuc, Saint-Flour pour 12.000; Gap pour 11.000; Senez, Glandève, Grasse, Saint-Paul-Trois-Châteaux pour 10.000; Apt pour 9.000, enfin Digne et Vence pour 7.000. Encore la situation avait-elle été améliorée, sur l'initiative du clergé qui, dans l'assemblée de 1784, recommanda à Marbeuf, ministre de la feuille, les pauvres évêchés situés spécialement en Provence et en Dauphiné<sup>2</sup>.

La même inégalité existait quant à l'étendue et à l'importance des diocèses. Les événements politiques et religieux, les divisions de l'ancienne Gaule et des royaumes franques leur ont fait donner des proportions fort diverses. On en compte treize en Provence et six seulement en Dauphiné, vingt-huit en Languedoc et en Gascogne et et très peu en Bourgogne. Les papes d'Avignon les ont multipliés dans le Midi de la France pour se créer des partisans. Il est rare, sauf dans le Languedoc et en Bretagne, où le diocèse lui-même servait d'unité administrative, que la circonscription militaire, financière,

1. Puis venaient Beauvais 96.000 livres, Toulouse et Bayeux 90.000 livres, Tours 82.000, Arras 80.000, Verdun 74.000, Sens et Condom 70.000, Laval et La Rochelle 64.000, etc. Les archevêchés de Lyon, Reims, Bourges, ne sont portés qu'à 50.000 livres, Bordeaux 55.000, Besançon 36.000 livres.

2. *Procès-verbaux de l'Assemblée de 1785*, in-f°, pag. 523, 534, 1045. La gêne de ces évêchés avait été aggravée par l'augmentation de la portion congrue des curés. L'Assemblée de 1785 envoya une députation à Mgr de Marbeuf, pour le remercier d'avoir déjà pourvu à la dotation des évêchés de Toulon et de Digne, et pour lui recommander les évêchés de « plusieurs autres diocèses ». Il n'est pas étonnant qu'un évêque de Toulon se plaignit d'être ruiné par la réception des officiers de marine qui se pressaient dans ce port.

judiciaire, concorde absolument avec la circonscription religieuse. Les droits mal définis entraînent parfois des empiètements mutuels. L'assemblée du clergé fit, en 1636, un règlement « contre les archevêques qui entreprenaient sur les diocèses des autres<sup>1</sup> ».

L'inégalité des diocèses se traduit par une différence extraordinaire dans le nombre des paroisses. Bourges en compte 792, Amiens et Clermont 800, Besançon 812, Limoges 868, Rouen jusqu'à 1388. Chartres, qui a encore 810 paroisses en 1789, en avait eu 1700 avant les démembrements du diocèse. En retour, nous n'en trouvons que 34 à Saint-Paul-Trois-Châteaux, 33 à Senez, 32 à Apt et à Digne, 25 à Agde, 23 à Grasse et à Vence, 20 à Toulon et à Orange. Quelques diocèses semblent avoir perdu leur chef-lieu, du moins l'évêque de Senez réside depuis longtemps à Castellane. Le diocèse de Glandève n'a plus sa capitale, détruite au XIV<sup>e</sup> siècle. A cette époque, les habitants se retirèrent à Entrevaux où demeura également le pontife. Ces petits évêques devaient avoir conscience de leur néant, en présence des prélats que leur titre rendait ducs et pairs, princes, et possesseurs de centaines de mille livres de rente. Cependant le revenu des évêchés n'étaient pas en proportion du chiffre des paroisses. Un certain nombre sont riches tout en ayant bien peu de cures. Ainsi, dans le diocèse de Mirepoix, nous trouvons seulement 28 paroisses et 30.000 livres de revenu pour l'évêque, à Marseille 31 paroisses et 30.000 livres, à Saint-Papoul 44 paroisses et 45.000 livres.

Nous savons par la correspondance de Richelieu que les sièges mal dotés étaient traités d'évêchés *crottés*. Lui-même nous a fait confidence de sa pauvreté, de sa gêne, durant les années qu'il passa à Luçon. « Nous sommes tous gueux dans ce pays, écrivait-il, et moi tout le premier... Je puis vous assurer que j'ai le plus vilain évêché de France, le plus crotté et le plus désagréable. » Mal logé, n'ayant, ajoute-t-il, « aucun lieu » où il puisse « faire du feu à cause de la fumée », sans jardin pour se prome-

1. D'AVENEL, III, 242-244.



ner, il est mal à l'aise dans ce village de Luçon dont un proverbe disait en mauvais vers :

Beati qui habitant urbes,  
Exceptis Luçon, Séz et Maillezais<sup>1</sup>.

Au milieu de cette misère, il est « un peu *glorieux* », il avoue des « goûts fastueux ». Il a un maître d'hôtel qui fait merveille et dont les convives apprécient beaucoup les talents. Il voudrait rehausser le service par de la vaisselle d'argent. « Je suis gueux, dit-il, de façon que je ne puis faire l'opulent; mais toutefois, lorsque j'aurai plats d'argent, ma noblesse sera fort relevée<sup>2</sup>. » On comprend l'embarras d'un homme ainsi tiraillé entre sa pauvreté et son désir de faire grand.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle avait encore ses évêchés crottés. C'étaient les moins ambitionnés. Il fut un temps où le roi devait chercher pour l'évêché de Grasse « un bon ecclésiastique dans le pays, étant difficile que Sa Majesté en pût prendre ailleurs pour cette charge qui ne vaut que 4 à 5.000 francs ». A la fin de l'ancien régime, on aurait facilement trouvé pour Grasse un prélat du dehors, mais les yeux étaient tournés vers les évêchés de faveur. Ceux-ci devaient remplir une double condition, être bien dotés et n'être pas trop éloignés de la cour. Il n'était pas

1. L'abbé Maury, grand vicaire à Lombez et s'y ennuyant, s'écriait un jour, en montrant la petite ville :

Beati qui habitant urbes,  
Proter Saint-Papoul et Lombez.

L'évêque de Couserans habitait à Saint-Lizier, l'évêque de Comminges à Saint-Bertrand, Couserans et Comminges n'étant pas des noms de ville, mais de région.

2. AVENEL, *Lettres, instructions et papiers d'Etat de Richelieu*, 1853-1874, 8 vol. in-4<sup>e</sup>, Introduction, p. LX et t. I, p. 26 et V, p. 468. — Dans son *Testament* (t. I, p. 138), Richelieu paraissait se souvenir de ses débuts difficiles, quand il a écrit cette page: « Il arrive souvent qu'un évêque riche en toutes les qualités que lui donnent les canons, et que la piété des gens de bien peut lui désirer, mais pauvre par sa naissance, demeure des deux ou trois ans dans l'impuissance de faire sa charge, tant par le paiement des bulles auquel les concordats l'ont obligé, qui emporte souvent une année entière de son revenu, qu'à cause que ce nouveau droit lui en soustrait un autre. De sorte que si l'on joint à ces deux dépenses celle qu'il faut qu'il fasse pour acheter les ornements dont il a besoin et se meubler selon sa dignité, il se trouvera souvent que trois ans se passent avant qu'il puisse rien tirer pour sa nourriture, ce qui fait que beaucoup ne vont pas à leur évêché, s'excusant sur la nécessité, ou quittent le ménage (résidence) qu'ils sont contraints d'y faire, et se privent de la réputation qu'ils doivent avoir pour paître leur troupeau, aussi bien par l'exemple et plusieurs actions de charité que par leurs paroles. »

toujours facile de réunir les deux avantages et il fallait parfois sacrifier l'un à l'autre.

La plupart des évêques trouvaient un appoint considérable à la mense épiscopale dans les abbayes qui leur étaient attribuées ou qu'ils avaient fait unir à leur siège<sup>1</sup>. C'était pour eux un moyen d'augmenter beaucoup, parfois de doubler, de tripler leur revenu. D'après les chiffres donnés par l'almanach royal de 1788, ces abbayes assurent aux titulaires un supplément de rente qui est de 100.000 livres pour M. de Bernis, archevêque d'Albi, de 106.000 pour M. de Brienne, archevêque de Toulouse, de 120.000 pour M. de Dillon, archevêque de Narbonne, de 130.000 pour M. de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen<sup>2</sup>.

On voit que les plus grasses abbayes allaient aux

1. « L'évêque de Laon (Rochechouart, ambassadeur à Rome, puis cardinal) mérite le cordon bleu ecclésiastique; il a besoin d'être aidé par une abbaye. » Lettre de Bernis, *Mémoires*, II, p. 329.

2. Donnons quelques détails. L'archevêque d'Aix, Boisgelin, a en jouissance comme abbayes: Saint-Gilles, 14.000 livres, Saint-Maixent, 1.400 liv., Chalais, 50.000 liv.; — Dulau, archevêque d'Arles, a Ivry, 4.500 liv.; — Bernis, archevêque d'Albi, a Saint-Médard de Soissons, 50.000 liv., et les Trois-Fontaines, 50.000 liv.; — Durfort, archevêque de Besançon, a La Charité, 1.200 liv., et Lessay, 9.000 liv.; — Cicé, archevêque de Bordeaux, a La Grasse, 18.000 liv., et Ourcamp, 4.500 liv.; — Fontanges, archevêque de Bourges, a Saint-Lucien, 16.000 liv.; — Rohan-Guéméné, archevêque de Cambrai, a Mont-Saint-Quentin, 18.000 liv.; — Montazet, archevêque de Lyon, a Saint-Victor, 35.000 liv., et Moustier-en-Arnonne, 15.000 liv.; — Dillon, archevêque de Narbonne, a Saint-Etienne de Caen, 70.000 liv., et Signy, 50.000 liv.; — Luynes, archevêque de Sens, a Corbie, 66.000 liv., et Cerisy, 16.000 liv.; — Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, a Saint-Quentin-en-l'Isle, 25.000 liv., et Cercamp, 30.000 liv.; — La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, a Cluny, 50.000 liv., et Fécamp, 80.000 liv.; Le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, a La Chaise-Dieu, 20.000 liv., et Saint-Waast, 40.000 liv.; — Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne, a Saint-Chaffre, 10.000 liv.; — Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, a Saint-Ouen, 55.000 liv., Saint-Vandrilie, 50.000 liv., Basse-Fontaine, 1.200 liv., Moissac, 18.000 liv. Voilà pour les archevêques. — Quant aux évêques, Polignac, évêque de Meaux, a l'abbaye de Saint-Epure, 30.000 liv.; — Grimaldi, évêque de Noyon, l'abbaye de Saint-Jean, 30.000 liv.; — Gallard de Terraube, évêque du Puy, l'abbaye de Saint-Paul, 30.000 liv.; — Cortois de Quincey, évêque de Belley, l'abbaye de Conches, 30.000 liv., plus celle de Saint-Martin, 4.500 liv.; — Bourdeilles, évêque de Soissons, l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, 30.000 liv., plus la Trinité de Vendôme, 12.000 liv.; — Suffren-Saint-Tropez, évêque de Sisteron, l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, 36.000 liv.; — Girac, évêque de Rennes, les abbayes de Froidmont, 22.000 liv., et de Saint-Evroul, 20.000 liv.; — Agoult de Bonneval, évêque de Pamiers, l'abbaye de Ferrières, 45.000 liv.; — Marbeuf, évêque d'Autun, l'abbaye du Bec, 60.000 liv.; — M. d'Argentré, évêque de Séz, les trois abbayes d'Olivet, 2.500 liv., de Saint-Aubin, 20.000 liv., de Saint-Germain-d'Auxerre, 14.000 liv.; — Son frère, l'évêque de Limoges, l'abbaye de Vaux-de-Cernay, 7.500 liv., de Saint-Jean-d'Angély, 12.000 liv. — Le brevet de nomination (ainsi de tous les autres) de l'abbé de Grignan, à l'évêché de Carcassonne, en 1681, porte: « Réserve des pensions ci-devant établies sur ledit évêché, lesquelles pensions S. M. veut estre payées. » CHARPENTIER, *op. cit.*



prélats occupant les sièges les mieux rentés. Quelques titulaires de petits évêchés avaient une modique part<sup>1</sup> dans la grande répartition des biens ecclésiastiques. Plusieurs évêchés moyens trouvaient également dans un bénéfice un supplément important de revenus. Mais les situations véritablement hors ligne par leur opulence étaient peu nombreuses, même dans l'épiscopat. Il semble qu'en livrant les plus grandes abbayes aux prélats déjà dotés des menses les plus riches, on ait voulu montrer ce que pouvait la faveur des princes et aussi éblouir la nation par le faste de quelques privilégiés. Les prélats les plus désintéressés et les plus irréprochables ne se faisaient point scrupule de cumuler ainsi les bénéfices. Un refus était une exception si rare qu'elle passait pour un phénomène. Le siège de Paris était exclu de ces faveurs. « L'usage, dit un contemporain, interdit la pluralité des bénéfices à l'archevêque de Paris, comme il l'autorise dans les autres prélats du royaume. On trouverait indécemment qu'un archevêque de Paris ne se contentât pas de son archevêché<sup>2</sup>. » Il avait en effet de quoi se suffire avec ses 600.000 livres de rente.

Les cardinaux étaient d'ordinaire les mieux partagés dans cette distribution. Richelieu, Mazarin s'étaient fait d'énormes revenus en bénéfices. Le cardinal de la Valette n'avait pas moins de huit abbayes. Le cardinal Dubois

1. En 1788, l'évêque de Glandève (10.000 livres) a une abbaye de 4.000 liv. ; l'évêque de Senes (10.000 liv.), une abbaye de 8.000 liv. ; l'évêque de Gap (11.000), une abbaye de 6.000 liv. ; l'évêque de Saint-Flour (12.000 liv.), une abbaye de 9.500 liv. ; l'évêque de Chalon sur-Saône (14.000 liv.), une abbaye de 12.000 liv. ; les évêques de Toulon et de Tulle (15.000 liv.), l'un une abbaye de 12.000 liv., l'autre deux abbayes de 10.000 liv. et de 4.000 liv. Le pauvre évêque de Digne (7.000 liv.), jouit de deux abbayes, l'une de 6.000 liv., l'autre de 2.000 liv. — En retour, nous voyons réduits les évêques de Saint-Brieuc à ses 12.000 liv., de Grasse à ses 10.000, d'Apt à ses 9.000, de Vence à ses 7.000 liv.

2. LAURENT, *Essai sur la réforme du clergé*, 1789, p. 372. — Le cardinal La Rochefoucauld, archevêque de Rouen au moment de la Révolution, « était arrivé au faite des honneurs ecclésiastiques sans que l'intrigue eût eu la moindre part à son élévation. Riche de 400.000 livres de rente, il n'avait jamais témoigné le désir d'avoir au delà d'un bénéfice. Avec de pareilles dispositions, il aurait mieux fait de n'en avoir effectivement qu'un ; mais des personnes intéressées à ce que son opulence allât toujours en croissant lui persuadèrent que ses hautes dignités exigeaient une augmentation graduelle de revenus, et ce sophisme le trompa. » *Mémoires de l'abbé Baston*, 3 vol. in-8, t. II, p. 382. — M. Hébert, évêque d'Agen au xviii<sup>e</sup> siècle, ne voulut jamais avoir d'autre bénéfice, ce qui était une exception presque unique.

enflait ses titres de l'énumération pompeuse de ses neuf abbayes, et ne devait pas être loin de son million. Le cardinal Polignac cumulait avec le riche archevêché d'Auch, les abbayes de Corbeil, d'Anchin, de Mouzon, de Begard et de Bonport, sans compter trois prieurés. Loménie de Brienne prouvait par son exemple ce qu'un cardinal ministre, et ministre congédié, pouvait englober. Cette situation n'était pas particulière à la France. Nos plus riches bénéficiaires, l'évêque de Strasbourg excepté, n'arrivaient pas aux 800.000 livres de l'archevêché de Tolède.

D'après l'état fourni par *l'almanach royal*, quinze archevêques et soixante-dix-neuf évêques se partageaient 1.224.800 livres en abbayes. Cette somme, ajoutée au produit des évêchés, portait à environ sept millions la dotation de l'épiscopat avant la Révolution<sup>1</sup>. Encore faut-il augmenter singulièrement ces chiffres<sup>2</sup> pour avoir l'estimation véritable. Il y a lieu aussi de tenir compte de la différence de valeur de l'argent, si l'on veut savoir ce qu'ils représenteraient aujourd'hui. On devine l'importance, le prestige, que lui donnait aux yeux des peuples cette grande situation territoriale. Quelle base solide à sa

1. On a additionné (GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des Causes de la Révolution française*, t. I, p. 231-236) les revenus des archevêchés et évêchés de France. Le total en est, d'après l'almanach royal, de 5.819.300 livres. Il faut ajouter à ce chiffre les 1.224.800 livres de revenus en abbayes. En 1789, l'abbaye commendataire de Saint-Germain-des-Prés n'avait pas de titulaire. La mense abbatiale, d'après les déclarations de 1790, avait 360.326 livres de revenu, et 124.391 livres de charges, soit un revenu net de 235.935 livres. L'almanach royal de 1789 porte ces revenus à 130.000 livres.

2. Ainsi les déclarations officielles de 1790 portent à 130.000 livres les revenus de l'évêché de Langres évalués à 52.000 liv. dans l'almanach ; à 86.000 liv. ceux de l'évêché de Mende, évalués à 40.000 liv. dans l'almanach, etc. D'après MONERIE DE CABRENS (*op. cit.*, p. 5) la déclaration des biens faite, en 1790, pour l'évêché de Carcassonne, porte les revenus à 115.534 liv., dont 43.299 de charges diverses. Or le chiffre de l'almanach royal n'est que de 35.000 liv. En retour, dans beaucoup d'évêchés, les déclarations de 1790 n'atteignent pas au double de la somme. Les revenus de l'archevêché d'Albi, portés à 120.000 liv. dans l'almanach royal, étaient de 213.368 liv. d'après la déclaration de 1790 ; il y avait 70.199 liv. de charges. MASSON, *op. cit.*, p. 43. — D'après DERAMECOURT, *op. cit.*, I, 309-310, les revenus de l'évêché d'Arras, portés à 80.000 liv. dans l'almanach royal, ne montaient qu'à 37.112 liv. en 1752. Il est vrai que l'évêque d'Arras percevait, en outre, les droits suivants de chancellerie : pour la provision d'une prébende à la cathédrale, 7 liv. 4 sols ; pour droit de visite appelé Past, 12 liv. ; pour la bénédiction d'une église, 12 liv. ; pour la réconciliation d'un cimetière, 12 liv. ; pour la permission de desservir un bénéfice, 1 liv. ; pour la députation d'un doyen, 2 liv. 10 sols ; pour la provision d'un écolâtre, 7 liv. ; pour la confirmation d'un abbé ou d'une abbesse, 20 liv. ; pour leur bénédiction, 12 liv. D'après MANAUD DE BOISSE, *op. cit.*, l'évêché de Couserans, appelé l'évêché d'or à cause de ses revenus, jouissait de 30.000 liv. L'almanach royal lui en donne 24.000.